LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE,
ci-après appelée « l'Université»

et

L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (APAPUS)
ci-après appelée « le Syndicat »

Objet : Vacances et congés - Article 10-1.06

CONSIDÉRANT que, depuis 2011, l'exercice financier de l'Université se termine au 30 avril chaque année;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au chapitre 10 de la convention collective fixant au 1er mai la période de référence pour le calcul des vacances, à l'exception de l'article 10-1.06;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10-1.06 se lit dorénavant comme suit :

   10-1.06 Sous réserve de l'article 10-1.04, la personne professionnelle peut prendre de façon anticipée, avant le 1er **mai**, des vacances accumulées en vertu de l'article 10-1.01.

2. La présente lettre d'entente fait partie de la convention collective et sera déposée au ministère du Travail, conformément à l'article 72 du *Code du travail.*

En foi de quoi les parties ont signé ce 23e jour du mois de mai 2023.

Pour l'Université	Pour le Syndicat
Personne représentante dûment autorisée	Personne représentante dûment autorisée
Témoin	Témoin